

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
27 septembre 2022

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022

Objet : Mise à disposition,
entretien, maintenance et
exploitation de mobiliers
urbains publicitaires et
non publicitaires sur
domaine public :
transaction amiable

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 20

OBJET : Mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur domaine public : transaction amiable

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.

La Commune a conclu avec la société Decaux le 10 avril 2006 un marché public n°06012 portant sur la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur domaine public, ceci pour une durée de 15 ans. En vertu de ce contrat, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal à des fins publicitaires par la société Decaux et du paiement d'une redevance à la Commune, la Commune utilise certains mobiliers pour sa communication institutionnelle.

Pour des raisons diverses exposées dans le protocole joint, la Commune n'a pu relancer une mise en concurrence et n'a pu signer d'avenant de prolongation avec la société Decaux. Le marché n°06012 est désormais caduc depuis le 9 avril 2021, alors même que les parties continuent, de manière tacite, à exécuter partiellement leur ancien accord.

Ni l'occupation du domaine public, ni les marchés publics ne pouvant se poursuivre tacitement, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un dispositif contractuel de nature à les satisfaire réciproquement afin de régler entre elles les faits survenus depuis le terme du marché n°06012 et pour la période allant de la signature du présent protocole jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau marché, permettant à la Commune une continuité de communication institutionnelle, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

En substance, les principaux points de l'accord portent sur les contreparties suivantes :

- Diverses déposes et reposes de mobiliers urbains,
- Fixation de conditions d'exploitation des mobiliers par la société Decaux et des conditions d'utilisation de ceux-ci par la Commune pour ses besoins propres,

COMMUNE DE RIOM

- Fixation d'un accord financier pour la durée de cet accord, portant à la fois sur le solde du contrat échu et sur des redevances fixes (d'un montant de 17 870,00 euros TTC par an) et variables (3% du chiffre d'affaire réalisé sur l'année n-1), au bénéfice de la Commune dans les mêmes termes que le précédent contrat.

L'ensemble des éléments constitutifs du litige, des compromis et contreparties acceptés figure dans le projet de protocole transactionnel ci-joint.

Vu l'article L 2122-22, 16° du CGCT,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Au regard des circonstances de ce dossier et de l'intérêt de la Commune de trouver une solution amiable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).